

Henri UYTTERHAEGHE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
5/28 rue Bayart
59280 ARMENTIERES

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS**

**Commune de SAINT-
MARTIN-BOULOGNE**

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR
OBJET LA CREATION D'UN
CREMATORIUM A SAINT-MARTIN-
BOULOGNE

- *VU enregistrée le 15 mars 2011, la lettre par laquelle le préfet du Pas-de-calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la création d'un crématorium à Saint-Martin-Boulogne ;*
- *VU le code de l'environnement ;*
- *VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-40 relatif à la création ou à l'extension des crématoriums*
- *VU la décision du président du tribunal administratif de Lille, en date du 6 septembre 2010 donnant délégation à Monsieur Olivier Yeznikian, vice-président ;*
- *VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;*
- *VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet du Pas-de-Calais ;*
- *VU l'arrêté préfectoral 2010-10-149 modifié du 01 septembre 2010 portant délégation de signature ;*
- *VU le dossier présenté le 8 mars 2011 par le Président de la communauté d'agglomération du Boulonnais en vue de la construction d'un crématorium ;*
- *VU les avis de l'agence régionale de santé du 26 novembre 2010 et du 23 février 2011 ;*
- *Vu l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale ;*
- *VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 24 mars 2011 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ;*
- *VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 4 mai 2011 ;*
- *Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.*

En exécution de l'ordonnance du 24 mars 2011, de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille me désignant comme commissaire enquêteur, je soussigné Henri UYTTERHAEGHE, demeurant 5/28 rue Bayart à 59280 ARMENTIERES, ai procédé à l'enquête publique ayant pour objet la création d'un crématorium à Saint-Martin-Boulogne ;

SOMMAIRE

	Page
EXAMEN DU DOSSIER :	3
NOTICE ARCHITECTURALE	4
NOTE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE RE	8
IMPACTS ET RISQUES SANITAIRES	9
DOSSIER LOI SUR L'EAU	10
DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
I - Organisation de l'enquête :	13
II - Composition du dossier d'enquête :	14
III - Publicité de l'enquête :	14
IV - Permanences :	15
V - Evénements au cours de l'enquête :	15
VI - Clôture de l'enquête :	15
VII - Recueil des observations :	15
REMARQUES EN MARGE DE L'ENQUETE	24
ANALYSE DES OBSERVATIONS	24
ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	26

EXAMEN DU DOSSIER :

I – Généralités :

Service très attendu sur le Boulonnais

Les crématoriums les plus proches étant situés à Dunkerque, Abbeville et dans le bassin minier, l'équipement du territoire régional laisse apparaître l'absence totale d'offre de service de crémation sur la zone centrale du littoral et son arrière-pays, soit une large moitié ouest du département du Pas-de-Calais.

Au centre de la Côte d'Opale, le Boulonnais présente sur le plan géographique un intérêt majeur pour l'installation d'un crématorium.

La création d'un crématorium dans le Boulonnais permettra de répondre à un besoin grandissant des opérateurs funéraires et des habitants résidant sur un secteur géographique qui dépasse nettement les frontières du Pays Boulonnais.

Pour la population Boulonnaise, l'offre d'un service de crémation sur le territoire de la CAB permettra de mettre un terme à l'obligation de longs déplacements des familles endeuillées et viendra supprimer la charge et les coûts de transports des défunts ayant choisi ce mode de sépulture, comme le délai (régulièrement long) pour obtenir la crémation d'un défunt.

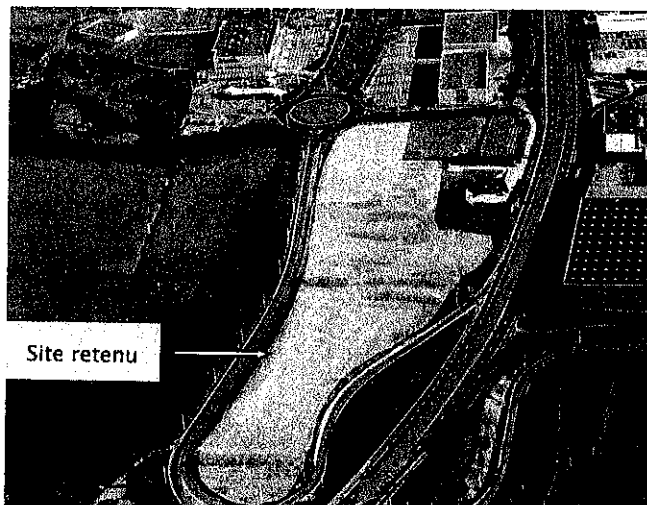
Implantation sur le territoire de la CAB

L'implantation du Crématorium a été décidée selon les critères suivants :

- Un lieu éloigné des zones d'habitation,
- Un site peu isolé et bien identifié par le plus grand nombre,
- Une zone facilement accessible aux habitants de la CAB et du Pays Boulonnais donc située à proximité de l'A16, de la N42 (Boulogne-St Omer) et de la D341(Boulogne-Desvres),
- Un espace permettant de profiter d'un cadre naturel ou de le renforcer,
- Un terrain prélevé sans perturbation lourde de l'activité agricole et des espaces naturels préservés.

Sur l'application des critères de sélection du site d'implantation, un accord a été conclu avec la commune de Saint-Martin-les-Boulogne.

L'implantation du Crématorium est programmée dans la zone de l'Inquétrie, sur un terrain adjacent à la RN42.



Le crématorium s'appellera « Le RIVAGE ». il a fait l'objet d'un concours remporté par l'atelier d'architecture « POLYNOME » (Isabelle Colas).

NOTICE ARCHITECTURALE

Présentation du parti architectural et paysager

La parcelle qui accueille le projet est située à Saint-Martin-Boulogne, le long de la route nationale 42 et de la desserte du centre commercial Auchan.

Le site d'installation du futur centre funéraire est marqué par les infrastructures routières, les zones commerciales et d'activité, mais aussi par un lambeau de paysage bocager et les traces d'un passé rural encore proche.

Dans ce paysage distendu, tiraillé entre la banale modernité des entrées de ville dédiées au passage des flux et au commerce et la nostalgie des références campagnardes, l'implantation d'un équipement singulier associé à un événement irrémédiable et douloureux implique **une prise de position forte dans le site**, qui impose au contexte l'exception, le calme, le temps suspendu et le silence associés aux grandes ruptures.

Le projet est conçu comme un monde à part entière dans lequel on rentre de façon solennelle face à un parterre très sobre et pur dans sa géométrie qui exprime de suite la nature du lieu : **recueillement et solennité** seront les deux idées principales déclinées pour la conception de cet équipement.

L'accompagnement végétal en éloigne les limites ; il filtre et repousse la présence des bâtiments d'activité et en premier lieu des nuisances sonores possibles de la part du chenil.

Le bâtiment, en partie enserré dans ce relief grâce à l'utilisation des déblais, surplombe la route et s'ouvre sur le paysage bocager préservé et sur le jardin du souvenir. L'eau qui symbolise l'idée du passage traverse le bâtiment et rejoint par un petit canal les bassins du jardin en contrebas.

Le jardin du souvenir est lové dans le creux que propose le site. Sur trois de ses côtés la pente est en partie tenue par des murs de soutènement qui accueillent une rampe d'accès au nord, un columbarium à l'est et un mur d'eau à l'ouest. La pente de la partie sud est légèrement remodelée pour permettre l'installation d'un cheminement praticable par tous. Elle est généreusement plantée, afin de constituer un horizon qualifié.

Le stationnement s'installe sur la partie plane, à l'extrémité est du terrain. Organisé autour de grandes noues, il est également abondamment planté d'arbres et constitue une structure forte qui marque la limite du domaine et évite qu'elle ne se délite dans les franges de la zone commerciale. Il est situé à proximité du chenil implanté sur la parcelle, tandis que le bâtiment, positionné à l'extrémité opposée, est protégé des bruits de ce lieu.

Le cheminement qui relie l'aire de stationnement au bâtiment, les lignes de composition du centre qui se poursuivent dans le jardin participent avec l'eau, les plantations et les articulations topographiques, à construire un ensemble cohérent qui s'inscrit dans le paysage sans brutalité, mais avec une forme d'évidence calme et sereine.

Une volumétrie sobre et rigoureuse, affichant la solennité des lieux, accueille le public. L'utilisation unique de deux matières : le béton matrice blanc et le verre, pour tout le projet renforce cette notion.

L'élégance et la sobriété du béton matrice blanc viennent accompagner la pureté et la rigueur des lignes dans un cadre paysage construit autour d'une ligne d'eau.

Cette ligne reprend la notion de rivage, et trace sur la parcelle une ligne entre deux rives imaginaires symbolisant le passage entre le monde des vivants et le monde des morts.

Elle prend naissance dans le bâtiment, par une succession de patios et aboutit dans un bassin au cœur du projet paysage permettant le recueillement et la méditation.

L'ambiance générale recherchée est faite de calme et d'apaisement soulignés par une luminosité toujours présente.

Les patios sont des lieux de recueillement et d'apaisement dans le rôle d'accompagnement que cet équipement doit prendre en charge avec le personnel. Ils ponctuent les différentes fonctions et apportent la lumière naturelle au cœur du bâtiment.

Fonctionnement et principe d'organisation

Le centre funéraire est conçu, suivant les demandes du programme, en deux zones distinctes : l'une destinée à accueillir les familles, l'autre réservée au personnel et aux zones techniques.

La partie d'accueil est en simple rez-de-chaussée, elle est séparée de la partie personnel par un jeu de patios permettant d'ouvrir les zones de recueillement des familles sur des espaces extérieurs intimes.

Le bâtiment accueillant la zone technique occupe deux niveaux : un rez-de-chaussée et un étage partiellement ouvert sur des cours techniques.

L'organisation intérieure a été conçue afin d'être la plus claire et naturelle possible. Couplée à une signalétique sobre et fonctionnelle, elle permet un cheminement intérieur évident ainsi qu'une lisibilité et un repérage immédiat.

Les circulations intérieures sont lumineuses, tantôt éclairées par une faille de lumière zénithale, tantôt ouvertes sur un patio. Elles ont été pensées afin qu'en aucun cas le cheminement des familles ne croise celui des employés du centre funéraire.

L'accueil est un espace très sobre et accueillant. Ouvert sur la séquence d'entrée, il distribue de manière directe les deux salles des hommages et les bureaux. Un puits de lumière vient accentuer le regard sur la banque d'accueil, qui sera traitée en bois, matériau chaleureux exprimant la compassion à tout nouvel arrivant.

Le secrétariat est en contact direct physique et visuel avec la zone d'accueil, et en communication avec le **bureau**. Une pièce contenant les **archives** profite aux deux pièces.

La grande salle des hommages est accessible directement depuis l'entrée du site, par sa façade est largement ouverte sur le jardin, cependant une grande intimité est conservée vis à vis du fonctionnement et de l'ensemble des visiteurs ; la paroi nord est traitée par des vitrages sérigraphiés translucides accompagnés de toiles pour couper le regard en filtrant une lumière douce.

L'accès à **la petite salle des hommages** se fait depuis le hall d'accueil. D'une forme rectangulaire simple, elle permet le recueillement de petits groupes pour des cérémonies plus intimes.

De part et d'autre de la salle, des ouvertures sur des patios permettent d'éclairer l'espace et d'offrir une échappatoire pour les familles en deuil.

Le plafond de cette salle sera traité par un lattage bois permettant une absorption acoustique maximum.

Les murs seront des parois blanches très sobres permettant de mettre en valeur par contraste la chaleur du bois.

Les deux salles des hommages sont en contact direct avec la zone technique.

Les salons et zones d'attente sont des espaces confinés, éclairés zénithalement, et situés dans

des zones calmes. Ils sont à proximité des salles des hommages ce qui facilite les liaisons entre les différents espaces.

Le salon de préparation des hommages est un espace confidentiel, lieu calme et réconfortant, il est ouvert sur un patio et possède une liaison avec la zone technique du centre funéraire.

La salle de vue directe et de remise des urnes est elle aussi ouverte sur un patio. Un sas y permet l'accès direct à la zone technique, jusqu'à un lieu clos et intime où une paroi vitrée permet la vue vers la salle d'introduction.

Le salon de convivialité est accessible depuis le parvis couvert de la salle des hommages et depuis le cheminement venant du parking. Les espaces techniques sont desservis par un accès à l'arrière du bâtiment. Ouvert sur l'espace extérieur paysage, c'est un lieu conçu pour permettre le rassemblement.

La salle peut être facilement et rapidement divisée en deux pour recevoir deux réceptions simultanées par un système de panneaux mobiles et des accès judicieusement répartis.

L'accès et le stationnement

L'accès au centre funéraire se fait par un large parvis fait de grandes dalles de béton clair, qui exprime la solennité du lieu et permet les rassemblements.

Depuis la route, une contre-allée s'élève vers le bâtiment et dessert quelques places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, puis au-delà du parvis un dépose minute. Elle se poursuit jusqu'à l'aire de stationnement, et débouche à ce niveau sur la voie d'accès au centre commerciale, et plus loin, à travers le parking sur la voie d'accès au refuge.

Un chemin rectiligne et bordé d'arbres longe la clôture et relie le parvis à l'aire de stationnement. Il permet également l'accès par le haut au jardin du souvenir. Il est à une cote presque constante, entre le niveau du bâtiment - 88.50 - et celui de l'entrée du parking paysager - 88.00.

Il est en partie couvert par un auvent constitué de panneaux solaires.

L'aire de stationnement suit la pente naturelle du terrain. Elle est rythmée par de larges noues orientées nord-sud qui permettent de récupérer, de stocker et d'infiltrer les eaux de ruissellement. La végétation qui les accompagne est complétée par une plantation régulière d'arbres entre les places de stationnement. L'ensemble constitue une masse végétale importante qui marque une des extrémités du centre et l'affirme dans le site.

Le jardin du souvenir

Le jardin du souvenir profite des caractéristiques du site et s'implante dans la dépression prairiale qui est derrière l'ancienne ferme. La position en creux est favorable à l'isolement, à l'effacement du contexte et au recueillement.

Il est conçu comme un véritable jardin dont la structure forte permet d'accueillir les caveaux urnes et les colombariums dans une ambiance paysagère maîtrisée.

Il est composé d'une partie très sobre aux lignes de composition épurées et d'une partie plus naturelle densément plantées qui occupe la pente sud.

Quatre ambiances sont déclinées qui permettront d'accueillir au fil du temps les différents modes de sépultures.

- à l'est, un ensemble de murs de pierre qui encadrent des pelouses plantées de quelques arbres constituent un colombarium et pourront recevoir une centaine de cases.

- à l'ouest, près du bassin, des parterres qui alterne des massifs fleuris, et des espaces minéraux composés de grandes dalles et de tapis de gravier, constituent le jardin de dispersion des cendres. Sa composition rigoureuse s'accorde à sa fonction. Une partie est réservée aux enfants.

- entre les deux, l'espace est occupé par des massifs aux formes souples entre lesquels on peut circuler. Au pied de ces massifs, prendront place les cave-urnes, disposées de façon aléatoire. Des colonnes de pierre pouvant recevoir chacune huit cases pourront également y être implantées.

Les cave-urnes seraient constituées de petits caveaux avec une dalle de facture sobre (limitée à 40cmx40cm) disposée librement dans un espace de 1mx1m.

- la partie sud du jardin, en pente, propose une ambiance plus « romantique », et plus sauvage. Les cave-urnes et les colonnes de pierre seront dispersées le long des quelques allées qui parcourent cet espace.

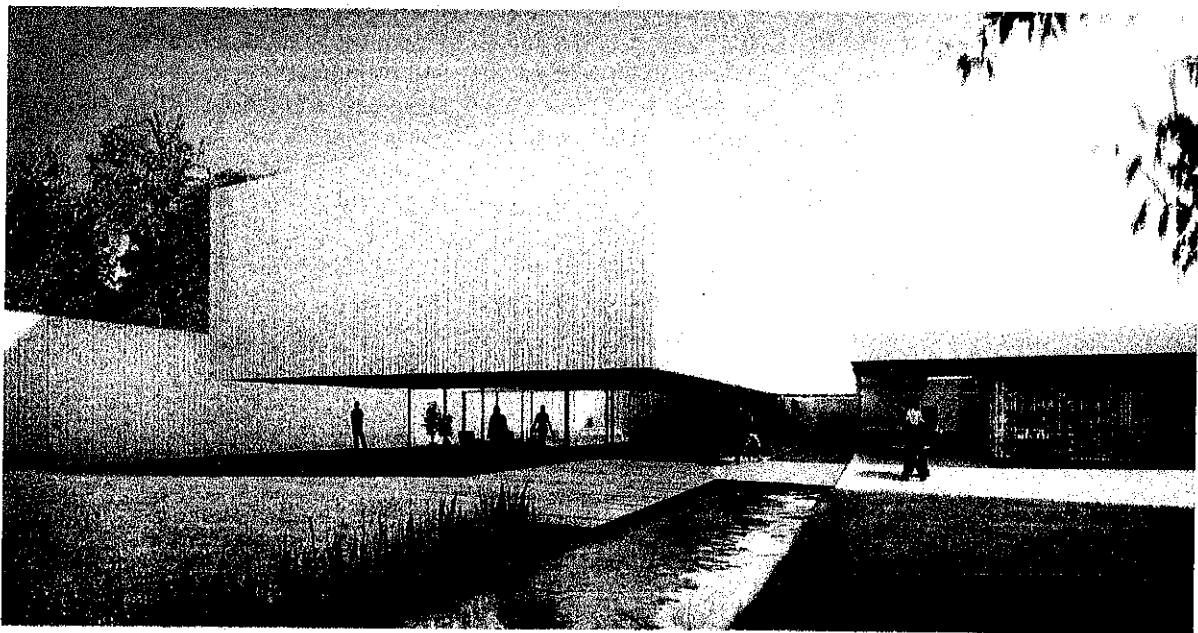
Une double rampe permet d'accéder au jardin du souvenir depuis le parking et depuis le bâtiment principal.

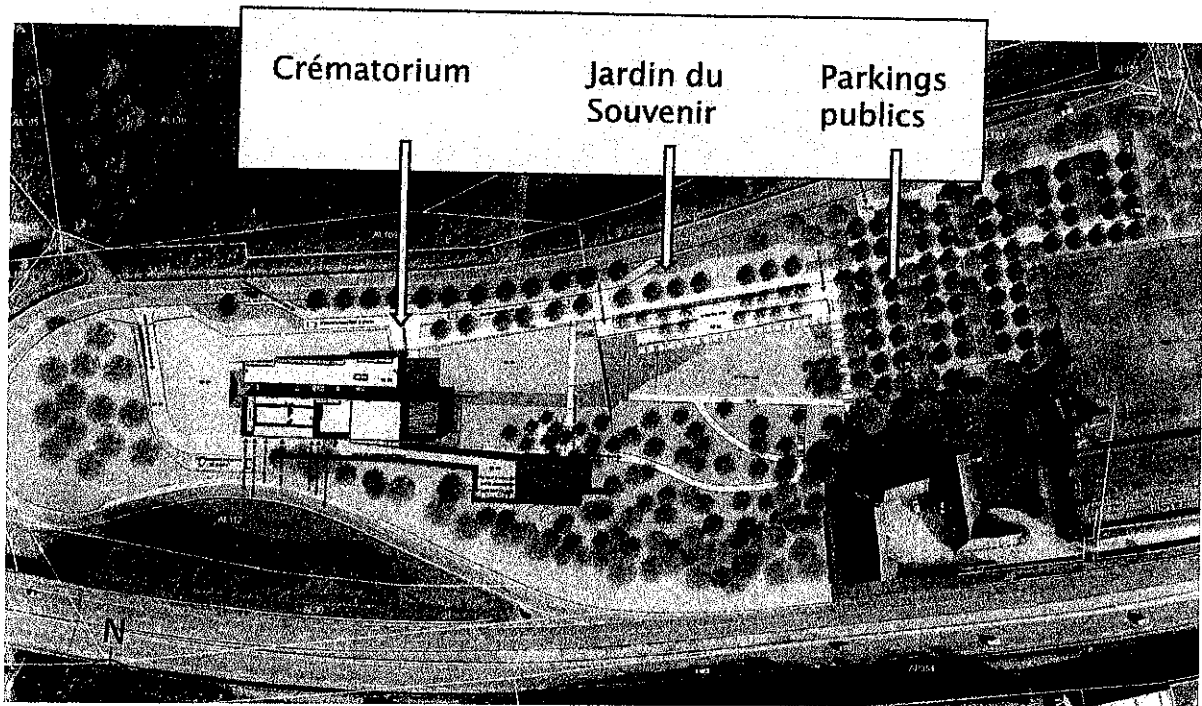
L'eau du canal s'écoule doucement le long du mur situé à l'ouest. Elle rejoint un bassin puis s'écoule à travers le jardin vers un second bassin qui reçoit également l'eau de la source.

L'eau illustre le thème du rivage, du passage, et de l'écoulement du temps en même temps qu'il crée un lien physique entre les pôles de l'équipement. Le bruit discret de la chute d'eau polarisera de façon positive l'environnement sonore qui serait sinon subi.

Le long des murs, de larges cheminements composés de grandes dalles de béton disjointes permettent la déambulation et le recueillement.

Les accès au jardin se font depuis l'aire de stationnement, depuis le parvis du bâtiment, depuis le dépose minute et depuis l'espace de convivialité.





Les abords du bâtiment

Les abords du bâtiment sont également traités de façon très sobre. Le parvis est ample mais n'est pas monumental. La ligne d'eau du canal installe une forme de solennité et donne la mesure du site entre le centre funéraire, le jardin du souvenir et l'espace de convivialité.

La position en contrebas du jardin et la pureté des lignes proposent un horizon calme empreint d'une certaine sérénité.

Devant l'espace de convivialité une terrasse composée d'une alternance de dalles de béton, de pelouse et de massifs fleuris constitue un lieu de transition avec le jardin du souvenir.

L'ensemble de ces aménagements prend en compte la position de la canalisation de gaz présente sur le site.

Les accès techniques

L'accès se fait depuis l'arrière du bâtiment, assez vite après le rond point. Les espaces de service et de stationnement du personnel ne sont pas perceptibles du public.

Le local technique pour l'entretien du jardin et des espaces cinéraires est associé à l'espace de convivialité. L'accès au jardin pour les nécessités d'entretien se fait par la rampe.

Le local technique pour l'entretien du jardin et des espaces cinéraires est associé à l'espace de convivialité, desservi par la voirie technique qui longe l'arrière du bâtiment, il possède aussi un accès direct au jardin.

NOTE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les concepteurs s'engagent, conformément à l'article R 421.5.2 du Code de l'Urbanisme et en application de l'article L 111.7 du Code de la Construction, à respecter les règles de construction pour le projet de création du Centre Funéraire Communautaire « Le Rivage » à Saint-Martin-les-Boulogne, dans le but de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment et les espaces extérieurs respecteront les prescriptions en matière de cheminement et d'aménagement de locaux réservés aux personnes handicapés.

IMPACTS ET RISQUES SANITAIRES

I. Introduction

L'étude d'impact a pour objectif de déterminer l'impact sur l'environnement du projet du Crématorium le «Rivage » sur la commune de Saint Martin-Boulogne dans le Pas-de-Calais.

II. Justification du projet

Pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la création d'un Crématorium représente un enjeu important pour son territoire mais aussi plus largement pour le territoire du Boulonnais. Face à l'augmentation de la demande de crémation, le Crématorium "Le Rivage" offrira un service public qui concernera un bassin de population qui dépasse nettement les frontières du Pays Boulonnais.

Par ailleurs, le choix du terrain d'implantation permet à la fois de préserver de l'urbanisation l'espace rural du territoire communal et de stabiliser l'urbanisation déstructurée de la zone urbaine dans laquelle il se situe.

III. Etat initial

L'analyse de l'état initial a démontré que l'aire d'étude est fortement anthropisée, ce qui a notamment des conséquences en terme de population faunistique et floristique. En effet, Les espèces présentes sur le site sont communes à très communes à l'exception d'une espèce très rare et protégée au niveau régional, le *Posa pimpinellifolia*.

Cette démarche abordant les diverses caractéristiques physiques, biologiques et humaines du site a permis de dégager les enjeux de ce projet d'aménagement.

Les enjeux principaux identifiés par rapport à ces caractéristiques sont :

- L'urbanisation croissante des espaces naturels et agricoles
- La présence d'une espèce protégée au niveau régional
- L'adaptation du projet aux reliefs du terrain
- La gestion des eaux pluviales et usées
- Les nuisances sonores induites par le voisinage

IV. Impacts du projet et mesures d'insertion

Les impacts environnementaux susceptibles d'être générés par le projet sont de plusieurs ordres.

<p>Impact sur la nature du sol et le relief du terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terrassements seront nécessaires pour : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des fondations des bâtiments, - le nivellement des cheminements, du parking et du jardin du souvenir, - la gestion des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Réalisation d'une étude géotechnique complémentaire de type G12, afin de définir précisément les contraintes de sol et les terrassements nécessaires.
<p>Impact sur l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'imperméabilisation des sols induite par les bâtiments et les voiries va générer des excédents de ruissellements d'eau pluviale. • La nécessité de gérer les eaux usées du Crématorium et du refuge animalier. 	<ul style="list-style-type: none"> □ L'élaboration du dossier Loi sur l'Eau garantira le respect des prescriptions du SAGE concernant les rejets d'eau pluviale dans le milieu naturel (limité à 2l/s/ha). □ Étude des solutions envisagées pour l'évacuation des eaux de ruissellement exceptionnelles (supérieures à une pluie centennale) : <ul style="list-style-type: none"> - Refoulement vers les bassins de rétention de la route nationale RN42, situés le long de la voie d'accès du centre commercial, sous l'accord des gestionnaires ; - Évacuation dans le ruisseau de « l'écuelle trouée » par le drain enterré reliant la source présente sur le site à celui-ci, sous accord des autorités compétentes (MISE). □ Étude des solutions envisagées pour le traitement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une micro-station d'épuration sur site (20 éq-hab) ; - Raccordement à la STEP Immochen (20 éq-hab) ; - Création d'une fosse toutes eaux avec filtres à sables (de 20 éq-hab ou de 5 éq-hab) ; - Aménagement de bassins de lagunage sur le site (20 éq-hab).

<p>Impact sur le climat</p> <ul style="list-style-type: none"> • La consommation d'énergie fossile ainsi que le système de chauffage du bâtiment contribue à l'émission de gaz à effets de serre. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Réalisation d'une étude thermique et sélection de produits isolants performants pour la prescription finale des matériaux et des systèmes constructifs.
<p>Impact sur la faune et la flore du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de destruction de l'espèce protégée (<i>Rosa pimpinellifolia</i>) et d'arbres remarquables. • Les destructions de certains massifs arbustifs, arbres de haut jet et d'espaces prairiaux entraînent la perte d'habitats pour la faune du territoire local. • Selon la période d'intervention, les perturbations liées aux travaux peuvent gravement compromettre la reproduction des espèces du site (destruction et abandon des nids). • L'éclairage des espaces extérieurs génère une pollution lumineuse qui dérègle les cycles biologiques de la faune et de la flore. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Protéger le périmètre dans lequel est localisé le <i>Rosa pimpinellifolia</i> lors des travaux. □ Étude de faisabilité de conservation in situ (maintien en place et transplantation) des arbres remarquables. □ Réaliser les travaux en période hivernale (octobre à février). □ Maintenir le fonctionnement écologique local en replantant des massifs arbustifs, des haies et des arbres présentant des intérêts écologiques équivalents en compensation des destructions de ces milieux. □ Recréer des espaces prairiaux par la mise en place d'une gestion différenciée. □ Mettre en place un éclairage raisonné des espaces extérieurs pour limiter la pollution lumineuse.
<p>Impacts sur les usagers du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions sonores voisines (trafic routier, refuge animalier) nuisent aux besoins de recueillement et de confort des familles endeuillées. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Maîtrise des bruits induits par les équipements. □ Mise en place de systèmes d'isolation phonique des bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> - Vis-à-vis de l'extérieur ; - Entre les locaux dédiés au public et les locaux techniques ; - Isolation entre chacun des locaux dédiés au public.

<p>Impact sur la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gaz rejetés à l'atmosphère issus de la crémation doivent être filtrés afin de réduire les quantités de substances émises. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Installation de systèmes performants qui : <ul style="list-style-type: none"> - respectent la législation française (arrêté du 28 janvier 2010) - répondent à l'objectif de la CAB de limiter les émissions de substances au seuil de la norme européenne la plus exigeante pour chacune des substances. □ S'assurer du contrôle régulier (tous les deux) par un bureau agréé. □ Déposer en décharge de classe 1 les déchets issus du traitement des fumées. □ Faire appel à un professionnel du transport des déchets dangereux, pour acheminer ces déchets en décharge de classe 1.
<p>Impact sur les déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Étudier la faisabilité de dévoiement de la ligne de bus (actuellement en cours d'étude au service transport de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais)

<p>Impact du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stockage de produits ▪ Production de déchets ▪ Perturbation du trafic routier ▪ Émissions de poussières ▪ Salissures des voiries ▪ Risque de contamination de la nappe et du ruisseau ▪ Risque de dérèglement du fonctionnement hydraulique de la nappe ▪ Détérioration de l'habitat, des nids, des larves et des jeunes (selon la période) 	<ul style="list-style-type: none"> □ Mise en place d'un chantier vert □ Respecter les préconisations de l'étude géotechnique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la réalisation des fondations - Effectuer les travaux en période climatique favorable et en période de basses eaux, et proscrire tout pompage lors de la phase chantier. □ Réaliser les travaux hors période sensible pour la reproduction de la faune. Il s'agira de débiter les travaux avant la période de reproduction soit en période hivernale (octobre à février) (cf. Impact sur la faune et flore)
---	--

Coûts prévisionnels et phasage des travaux

- Tranche ferme - 4.022.000 €
- Crématorium 1.000 m2
- Site cinéraire 1.000 m2
- Aménagements extérieurs
- Parking 200 places
- Voiries et liaisons piétonnes
- Tranche conditionnelle 1 - 405.000 €
- Espace de convivialité 200 m2 et voiries afférentes
- Tranche conditionnelle 2 - 484.000 €
- Extension du site cinéraire 2.200 m2

DOSSIER « LOI SUR L'EAU »

Un dossier « Loi sur l'Eau » a été ajouté au dossier d'enquête publique avant le démarrage de l'enquête.

Le dossier définit les orientations qui sont retenues pour la gestion des eaux de ruissellement de l'aménagement de la zone.

Présentation des rejets

Exutoires

Eaux usées

La parcelle de l'«Ecuelle Trouée» sur laquelle le crématorium «Le Rivage» prendra place se situe à l'entrée de la zone commerciale de l'Inquétrie à Saint Martin-Boulogne. La zone n'étant pas reprise dans le plan d'assainissement communal, le mode d'assainissement n'y est donc pas imposé.

Quatre solutions ont été étudiées:

- Une micro-station ou mini-station d'épuration pour l'ensemble du site,
- Un refoulement vers la station d'Immochan pour l'ensemble du site,
- Un assainissement autonome avec reprise du refuge et de l'Agility,
- Un assainissement autonome sans la reprise du refuge et de l'Agility.

Il semblait opportun de profiter de la construction du crématorium pour assainir l'ensemble de la parcelle.

Le refuge animalier existant représente une consommation maximale de 12 éq.hab avec de grosses variations dans les rejets (en fonction du nombre de bêtes accueillies). Les installations d'assainissement existantes ne sont plus conformes et ne sont plus efficaces.

Le crématorium est considéré comme un équipement de 5 éq.hab. Nous considérons donc l'ensemble du site à $12+5=17$ éq.hab, arrondis à 20 éq.hab.

La solution de refouler les eaux usées vers la station d'épuration d'Immochan a été privilégiée, une convention entre les parties est en cours d'élaboration. Le poste de refoulement principal est alors projeté au droit du refuge animalier, générant les plus gros volumes à traiter. Les installations existantes de ce bâtiment seront supprimées (comblement des fosses septiques) et celui sera raccordé gravitairement au poste de refoulement principal.

Concernant les futurs bâtiments du crématorium, la topologie du site et la présence d'une conduite de transport gaz ne permettent pas de les raccorder gravitairement au poste principal. Un petit poste de refoulement de 5 éq.hab refoulera donc les eaux usées vers le poste principal qui relayera ensuite vers une tête de réseau gravitaire dont le gestionnaire est Immochan et alimentant leur station d'épuration.

Eaux pluviales

Le rejet se fera en compatibilité avec les instructions du SAGE du Boulonnais c'est-à-dire 2l/s/ha et le tamponnement sera réalisé pour une pluie centennale.

Les rejets des eaux pluviales se feront vers deux exutoires ; le réseau de la DIR du Nord Pas de Calais (Direction Interdépartementale des Routes) qui recueillera les eaux de la partie ouest de l'aménagement et le cours d'eau « Ecuelle Trouée » se trouvant au Nord-est qui recueillera les eaux du reste du projet.

Le projet de l'architecte paysagiste, Monsieur Philippe THOMAS, prévoit la création d'un canal d'eau traversant axialement la parcelle, une chute d'eau et un bassin paysager.

Le projet sera subdivisé en deux sous-bassins :

- Le premier reprenant une surface de 11000 m² et dont l'exutoire est le réseau de la D.I.R., réseau qui mène au bassin de rétention créé dans le cadre de l'aménagement de la RN42.
- Le second sous-bassin reprend une surface de 33000 m² et dont l'exutoire est le cours d'eau l'Ecuelle Trouée. L'implantation de ce bassin est prévue au point bas de la parcelle, au droit de la canalisation béton de Φ 800 existante. Celle-ci serait alors utilisée comme exutoire vers le réseau superficiel, à savoir le ruisseau de l'Ecuelle Trouée, après une régulation en sortie de rétention tarée à 2 l/s/ha.

Nature des ouvrages

Noues

L'eau est collectée, soit par l'intermédiaire de canalisations dans le cas, par exemple, de récupération des eaux de toiture et de chaussée, soit directement après ruissellement sur les surfaces adjacentes. L'eau est évacuée vers un exutoire ou par infiltration dans le sol et évaporation.

Les noues seront dimensionnées de telles sortes que leur capacité puisse correspondre au volume de rétention de chaque sous bassin.

En général, le dimensionnement d'un bief se ramène à la définition de la section (profil en travers) lorsque la longueur est imposée par la taille du projet. Sa cote de fond, elle, est souvent imposée par le niveau de drainage des sols que l'on souhaite stocker et écouler.

Les noues sont reliées entre elles soit par un pertuis de fuite soit par une structure poreuse. Ainsi un système de vase communicant sera mis en place.

Tranchée drainante

L'utilisation de tranchées drainantes permettra la liaison entre les différentes zones de tamponnement.

Elles seront placées en fond de noue et sous la liaison douce. Elles jouent le rôle de zone de stockage et permettront d'avoir une surface d'infiltration encore plus élevée.

Leur volume de rétention est calculé de la même manière que pour une structure réservoir (matériau 20/80 avec 40% de vide).

Résultats

La surface imperméabilisée est 9240 m² pour une superficie totale de 3ha30.

Le débit de fuite résultant de l'application des préconisations de la DDTM est 6.60 l/s.

Pour une période de retour de 100 ans on obtient un volume de rétention de 740m³.

Les noues auront au total une capacité de 200 m³, un volume de 491 m³ sera retenu dans le bassin d'agrément et les tranchées drainantes seront capables de retenir 50 m³.

Le temps de vidange est de 31 h 09 min.

Document d'incidence

Pollutions chroniques

La pollution chronique est liée à la circulation et au stationnement des véhicules sur la chaussée, aux produits émis par leurs échappements ainsi qu'à la corrosion de certains équipements routiers métalliques.

Hormis les gaz qui sont évacués vers l'atmosphère, cette pollution se dépose sur la chaussée et son voisinage immédiat. Lors d'une pluie, ces particules sont lessivées par le ruissellement et évacuées hors de la chaussée vers l'exutoire des eaux pluviales de la plate-forme.

Le paramètre essentiel en terme de flux de pollution est constitué par les matières en suspension (MES) qui fixent les autres polluants (métaux, hydrocarbures, matières organiques: Demande Chimique en Oxygène (DCO) et Demande Biochimique en Oxygène (DBO₅),).

On peut estimer d'après de nombreuses expériences que les charges moyennes annuelles des polluants usuels par hectare imperméabilisé et pour une zone urbanisée à :

- Matières en suspension (MES) : 606 kg

- Demande chimique en oxygène (DCO) : 438 kg
- NGL : 11.4 kg
- Hydrocarbures (Hc) : 15 kg*
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5) : 60kg
- Plomb (Pb) : 1,1 kg
- Pt : 2.4 kg

Dans le projet cette pollution chronique se résume à celle générée par la surface de voirie et stationnements soit Oha48 environ sur une surface totale aménagée de 3.3ha, ce qui représente 14.5%. Elle est décantée dans les noues enherbées.

Impact des rejets sur le milieu

Aucune incidence sur le milieu récepteur ne pourra être induite par le rejet pluvial issu de l'imperméabilisation du programme. En effet les eaux qui arriveront aux différents exutoires, auront été décantées auparavant dans les noues enherbées.

Impact sur les milieux aquatiques

Il y aura aucun impact sur le milieu aquatique car les eaux arrivant au cours d'eau de «l'Ecuelle Trouée » auront été dépolluées par le phénomène de décantation.

Impact sur le ruissellement et problématique inondation

Un dépassement de la crue centennale provoquerait un remplissage des dépressions topographiques au sein de l'aménagement, notamment le niveau de l'eau des noues monterait et l'eau serait évacuée par ruissellement vers le bassin de rétention (point bas du projet).

Le bassin une fois plein, les cheminements piétonniers seront recouverts, puis les voiries et les parkings.

Pollution accidentelle

Aucun produit toxique ne sera transporté. Le seul risque de pollution accidentelle se limite donc aux fuites d'hydrocarbures dues aux véhicules stationnés.

De plus il est quasi improbable qu'une telle pollution arrive dans un tel aménagement. La pollution, si elle a lieu, arrivera dans les noues. Dans ce cas les agents polluants seront freiner et décanter. Ainsi il sera possible de terrasser pour ôter les terres souillées.

Entretien

Concernant la voirie, des visites de contrôle (tous les 6 mois au minimum), d'entretien (tous les ans) et des vérifications complètes (tous les 5 ans) assorties de réparations si nécessaires.

Les canalisations de collecte seront entretenues et curées si nécessaire (dépôts, odeurs...). Cet entretien se fera par une entreprise spécialisée (type SATER) qui récupérera les boues de curage pour les amener en station d'épuration.

L'entretien des noues se limite à la tonte ou la fauche tardive des engazonnements au moins deux fois par an. Afin de faciliter l'entretien des noues plus larges, le fond et les flancs seront recouverts de terre végétale (présente actuellement sur le site) puis engazonnés. Cet entretien se fera par le service technique de la CAB.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I - Organisation de l'enquête :

Etude préalable du dossier au domicile du commissaire enquêteur.

L'enquête publique réalisée du 30 mai au 1^{er} juillet 2011.
 Visite des lieux en compagnie de Madame BARAS le 17 mai 2011.

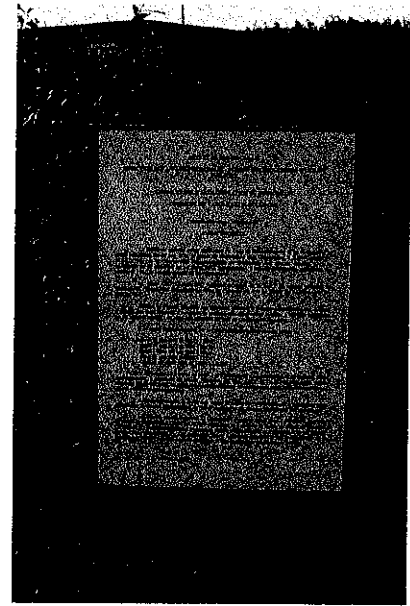
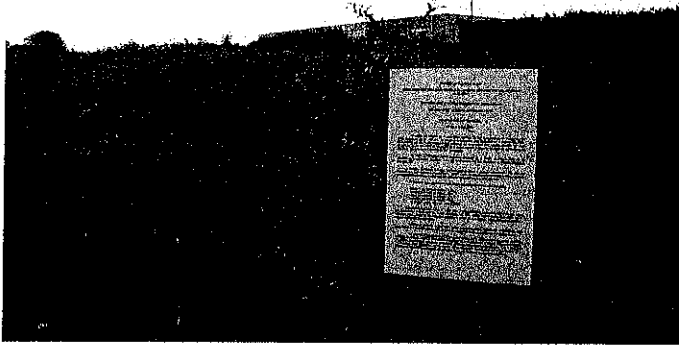
II - Composition du dossier d'enquête :

- Registre d'enquête publique,
- Arrêté d'enquête publique du 4 mai 2011.
- Affiche concernant le projet,
- Dossier d'enquête publique comprenant :
 - Présentation du projet et prévisionnel d'activité
 - Notices explicatives
 - Note de présentation architecturale du projet
 - Descriptif technique sommaire
 - Note d'accessibilité
 - Note de sécurité
 - **Avant-projet sommaire**
 - Plan de situation
 - Plan de masse
 - Plan des façades
 - Plan de distribution intérieur du bâtiment
 - **Avis des services**
 - **Note d'accessibilité**
 - **Etude d'impact**
 - **Etude du risque sanitaire**
 - **Dossier « Loi sur l'Eau » comprenant :**
 - Description
 - Plan de situation
 - Plan des voiries
 - Estimation du volume de stockage
 - Dossier de consultation
 - Etude géotechnique
 - Autorisation de rejet des eaux pluviales de la Mairie de Saint-Martin-Boulogne
 - Site des réseaux Natura 2000
 - Site classé ZICO
 - Site classé ZNIEFF
 - Site classé ZNIEFF 2
 - Photo aérienne de la zone.

III - Publicité de l'enquête :

L'affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l'Arrêté du 4 mai 2011.

Le commissaire enquêteur a constaté que la ville de Saint-Martin-Boulogne a présenté l'avis d'enquête publique sur son site internet. De plus un affichage a été réalisé en plusieurs endroits sur place et en Mairie annexe.



L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux : « La Voix du Nord » du 13 mai 2011 et du 3 juin 2011 « Horizons Nord-Pas-de-Calais » du 13 mai 2011 et du 3 juin 2011.

IV - Permanences :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint Martin-Boulogne. Un exemplaire du dossier a été déposé dans cette Mairie afin que le public puisse prendre connaissance aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur les registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le public a pu également adresser ses observations par correspondance au commissaire enquêteur aux sièges de l'enquête ou à chaque maire concerné où elles seront tenues à disposition du public.

Les permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Martin-Boulogne les : 31 mai, 7 juin, 14 juin et 21 juin de 9h30 à 12h30 et le 1^{er} juillet 2011 de 14h30 à 17h30.

V - Evénements au cours de l'enquête :

Néant.

VI - Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le 1^{er} juillet 2011.

VII - Recueil des observations :

Observations des services :

Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais : Au regard des hypothèses retenues, l'étude de la Société Kaliès ne met pas en évidence de risque sanitaire particulier lié au projet

de ce crématorium : les indices de risque et les excès de risque individuel étant largement inférieurs aux valeurs repères habituellement retenus.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Service Eau et risques, Guichet Unique de Police de l'Eau : Le dossier n'appelle aucune observation particulière. En effet, les solutions retenues pour la gestion des eaux pluviales sont conformes aux dispositions du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais.

Avis de L'Autorité Environnementale : Conformément à l'article R122-13-1 du Code de l'Environnement, aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande, objet de l'enquête publique, donne lieu à un avis tacite de l'Autorité Environnementale.

Toutefois l'avis parvenu tardivement est reproduit ci-après.

L'avis se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de l'Agence Régional de la Santé.

1. Présentation du projet :

Le projet concerne l'implantation d'un centre funéraire communautaire "Le Rivage" à St-Martin-Boulogne sur un site d'une surface de 3,6 ha à proximité de la zone commerciale de Boulogne.

Ce projet porté par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a pour objectif de répondre à la demande croissante pour ce type de service funéraire alors que l'offre de service en région est assez faible (8 crématoriums) et éloignée (75km minimum) du territoire.

2. Qualité de l'étude d'impact :

• Résumé non technique

Conformément au III de l'article R.122-3 du code de l'environnement, « Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique ».

Le résumé non technique identifie les principaux enjeux du territoire (urbanisation croissante des espaces naturels et agricoles) et du site (présence d'une espèce protégée, gestion des eaux pluviales et usées, relief du terrain et nuisance sonore).

Ce dernier reprend sous forme très synthétique les principaux impacts du projet ainsi que les mesures envisagées. Toutefois, il est difficile d'apprécier si les impacts sont potentiels ou effectifs.

De la même manière, il est difficile de vérifier l'adéquation des mesures envisagées avec les impacts du projet car celles-ci restent pour la plupart très générales (respect de la loi sur l'eau, installation d'un système de traitement des fumées performant, réalisation d'une étude thermique, maîtrise du bruit) ou non encore définies (cas de là gestion des eaux usées et des eaux pluviales).

Ce résumé non technique est trop succinct et général pour permettre une bonne prise de connaissance du projet et surtout de ses impacts par le public.

• État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité

Sur le thème de la « prise en compte des ressources naturelles et des espaces agricoles » (2° de l'alinéa II de l'article R. 122-3 du code de l'environnement), l'état initial du site se fonde sur les inventaires et protections réglementaires, ainsi que sur une expertise écologique de terrain.

Ce diagnostic écologique permet de caractériser les principaux milieux naturels de la zone d'étude (cf, cartographie des milieux). Le site se compose de milieux naturels variés : cultures

intensives, massifs boisés, roselière, prairies, haies bocagères.

Cette expertise a entre autres mis en évidence la présence d'une espèce végétale protégée (Rosa pimpinellifolia) ainsi que 51 espèces végétales communes. L'analyse indique la présence d'arbres remarquables (de par leur taille et leur âge) jouant un rôle important de refuge pour l'avifaune.

Les structures végétales du site (friche, prairie, arbres remarquables, massifs arbustifs de saules et de haies mélangées caractéristiques du bocage) semblent assez favorables aux diverses espèces animales du bocage (oiseaux et insectes). Toutefois, le peu d'éléments sur la faune reflète l'absence d'une réelle expertise pour ce groupe alors que les capacités d'accueil des habitats sont réelles. Un diagnostic complémentaire pour ce volet apparaît nécessaire pour apprécier l'intérêt et le fonctionnement écologique du site.

L'analyse de l'impact du projet sur la biodiversité et le fonctionnement écologique du site est adaptée et pertinente. Ainsi, le dossier identifie justement les effets directs du projet : destruction de prairies humides, de cultures intensives.

Cependant, l'engagement du maître d'ouvrage de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction (février à juin) limitera l'impact sur l'avifaune.

Il est à souligner que le projet, dans sa conception, a intégré des mesures d'évitement puisque le site retenu est celui présentant le moins d'enjeux écologiques. De surcroît, le projet prévoit le maintien des espèces (Rosa pimpinellifolia) et arbres remarquables (haies et saules têtard). De plus, les enjeux du site et les impacts potentiels du projet ont été pris en compte au travers de diverses mesures d'accompagnement :

- *plantation d'essences indigènes,*
- *transplantation des arbres remarquables,*
- *aménagement de noues plantées,*
- *mise en œuvre d'une gestion différenciée.*

Ainsi, le projet intègre des mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement tels que la préservation des milieux naturels à fort intérêt, le renforcement des corridors biologiques, pertinentes et intéressantes pour la faune, la flore et la fonctionnalité écologique du site.

Le projet est soumis à étude des incidences au titre de Natura 2000 en application de l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 alinéa 3 (article R.414-19 alinéa 3 du code de l'environnement). Or le dossier ne contient pas cette étude permettant de démontrer l'absence de toute incidence du projet vis-à-vis des espèces et habitats ayant conduit au classement des sites Natura 2000 situés à proximité.

Paysage et patrimoine

Le dossier ne comprend pas d'analyse paysagère alors que le site de par sa situation de transition entre les secteurs urbanisés au sud (centre commercial et zone d'activités) et les secteurs agricoles et bocagers du nord, lui confère une importance primordiale.

Le dossier d'étude d'impact ne présente pas les effets du projet et les aménagements paysagers envisagés afin de l'intégrer à son environnement, Cet aspect est d'autant plus surprenant que les éléments descriptifs, les plans et photomontages contenus dans le dossier de permis de construire traduisent une réflexion approfondie pour intégrer la dimension paysagère du site.

Eau

L'état initial du volet eau souterraine de l'étude d'impact exploite de manière satisfaisante les données existantes (carte géologique, étude géologique). Les tests de perméabilité ainsi que les données géologiques démontrent la présence de sols plutôt imperméables (10^{-6} à 10^{-8} m/s),

mais qui rendent possible, sous certaines conditions, l'infiltration des eaux de ruissellement. Les éléments hydrogéologiques du dossier précisent la vulnérabilité des nappes souterraines : très variable selon la nature des sols (succession de couches perméables et imperméables). Cet aspect est vérifié par les valeurs des perméabilités mesurées sur le site. Néanmoins, le dossier ne conclut pas sur la vulnérabilité des nappes au droit du site. De surcroît, les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection susceptibles de concerner le site ne sont pas localisés.

Les éléments du dossier semblent indiquer l'absence de zones inondables au niveau du site néanmoins le boulonnais est concerné par les inondations du Wimereux et de la Liane. Il est à noter qu'une source se situe sur le site (source d'alimentation du ruisseau de l'écuelle trouée affluent du Wimereux). Le site appartient au bassin versant du Wimereux et en particulier le sous-bassin de la Cluse.

La présentation du contexte hydraulique et hydrologique est assez succincte. Les éléments présentant la qualité des eaux de surface tenant compte des données de la qualité physicochimique indiquent une bonne qualité des eaux superficielles du bassin versant concerné (Wimereux).

Cependant, l'état des lieux n'exploite pas les données du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE du Boulonnais et les éléments de diagnostic du Plan Départemental de Protection des Milieux Aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG 62) ni même les dispositions de ces documents susceptibles de s'appliquer au projet.

Compte tenu de la faible perméabilité du sous-sol, le pétitionnaire envisage de gérer les eaux de ruissellement des voiries et des parkings par l'intermédiaire de noues plantées, de canaux et de bassins de tamponnement permettant un rejet limité (21/s/ha) au réseau pluvial de la commune dont l'exutoire est le ruisseau de l'Écuelle trouée". Il est à noter que l'aire de stationnement sera traitée en gazon renforcé et que certains cheminements seront en sables stabilisés limitant aussi l'imperméabilisation des sols. Les eaux pluviales de toitures seront récupérées dans un bassin puis recyclées pour les usages sanitaires, l'entretien des locaux et l'arrosage des espaces verts. En ce qui concerne la gestion des eaux usées, le projet envisage la mise en place d'un système d'assainissement autonome (mini station d'épuration ou lagunage) permettant de traiter les eaux usées issues du crématorium, mais aussi les eaux usées du refuge animalier situé sur le même site. Cependant, il aurait été nécessaire, en particulier dans le cadre de ce permis de construire, de préciser les modalités exactes de traitement des eaux usées et ceci afin d'en apprécier, au niveau de l'étude d'impact, les impacts sur les eaux.

Ainsi, compte tenu de la faible perméabilité des sols (sol argileux) et donc de la difficulté d'infiltrer l'ensemble des eaux de ruissellement, les modalités de gestion des eaux (limitation des surfaces imperméabilisées, utilisation de techniques alternatives et réutilisation des eaux pluviales) peuvent être considérées comme cohérentes avec l'orientation 2 (maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives, maîtrise de la collecte et des rejets et des règles préventives d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et l'orientation 13 (limiter le ruissellement en zone urbaine et en zone rurale pour réduire les risques d'inondation) du SDAGE.

Le dossier ne contient pas une réelle analyse des effets du projet sur la qualité des eaux superficielles dans la mesure où les éléments du dossier se limitent à affirmer que l'abattement induit par l'ouvrage de tamponnement des eaux de ruissellement est de nature à préserver la qualité des eaux superficielles et que le respect des dispositions du SAGE est suffisant pour garantir l'absence d'impact hydraulique. Il serait nécessaire d'estimer les volumes, la nature et les flux d'effluents générés par le projet (eaux pluviales, eaux usées), d'apprécier l'efficacité des systèmes de traitement et de tamponnement (niveau d'abattement

de la pollution attendu, débit de rejet) et d'en comparer la compatibilité avec les capacités hydrauliques et la qualité des ressources en eau, ceci afin d'analyser clairement les incidences du projet.

Néanmoins, la faible vulnérabilité des nappes souterraines permet de penser que le projet n'aura pas d'incidence qualitative et quantitative sur l'eau des nappes et les mesures de gestion des eaux pluviales décrites ci-dessus sont de nature à limiter substantiellement les effets du projet sur le fonctionnement hydraulique des milieux superficiels.

Déplacements

L'état initial du volet déplacements (accessibilité tous modes et niveaux de service) de l'étude d'impact est assez succinct et se limite à présenter la desserte routière existante (A 16, RN42). Le trafic observé sur la RN 42 est d'environ 5 000 véhicules par jour.

La desserte du site par les transports collectifs est assurée par une unique ligne (n°8) dont deux arrêts sont situés au niveau du centre commercial (à plus de 500 m du site). De plus, les services de bus sont assurés du lundi au samedi. Un diagnostic des transports en commun (niveau de service, amplitudes horaires, fréquence, nombre de bus, taux d'occupation, itinéraires) ainsi que des études sur les modalités de déplacements auraient permis d'apprécier l'adéquation entre l'offre et la demande en transport collectif.

En ce qui concerne les modes de déplacements doux, les voiries du centre commercial ne sont pas équipées de trottoirs ni apparemment de pistes cyclables. La desserte du centre commercial et en particulier du site pour les déplacements doux est donc inexistante.

Ainsi, le site bénéficie uniquement d'une desserte routière adaptée.

L'analyse des incidences du projet sur les déplacements et en particulier sur l'augmentation du trafic est selon le dossier négligeable. Toutefois, la taille du futur parking (167 places) et surtout la nature des convois à destination du crématorium laissent supposer des impacts non négligeables, en particulier les jours de forte affluence au niveau du centre commercial, sur les conditions de déplacement aux environs de la zone.

Il est à signaler que le site ne bénéficie pas d'une bonne desserte par les transports en commun et que les déplacements en modes doux sont rendus difficiles (absence de trottoirs sur l'ensemble de la zone et de pistes cyclables), et ceci couplé à un trafic automobile dense.

Or le projet n'envisage pas d'aménagements visant à mettre en œuvre une desserte adaptée pour les transports en commun et les modes doux. Des aménagements au sein de la zone sont envisagés (aménagement d'une contre-allée multifonctionnelle), mais sans permettre de créer des continuités extrasite.

Santé et cadre de vie

Le dossier ne contient pas d'état initial du contexte sonore, et indique uniquement que le projet se situe à proximité de la desserte du centre commercial. Cette proximité des axes principaux de desserte du centre commercial et les nuisances sonores induites ont été prises en compte dans la conception du projet puisqu'un isolement acoustique renforcé, en particulier au niveau des locaux destinés à recevoir du public, est prévu.

L'étude d'impact ne contient pas d'analyse des effets du projet sur l'ambiance sonore du site.

Cependant, la nature du projet et l'absence d'habitations à proximité du site (site dans une zone commerciale) en limitent les effets sur le cadre de vie et la santé.

Le dossier n'intègre pas d'état initial de la qualité de l'air aux environs du site.

L'analyse des impacts du projet sur la qualité de l'air est appréciée au travers de l'engagement à respecter, a minima, la réglementation Française relative à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère (arrêté ministériel du 28 janvier 2010). Or cette analyse, qui tend à affirmer l'absence d'impact sur la qualité de l'air (et donc sur la santé) compte tenu du

respect des valeurs maximales imposées par la réglementation, ne tient pas compte des facteurs extérieurs (qualité de l'air au niveau du site, sources de pollution ponctuelles, conditions de dispersion des polluants), des effets cumulés du projet (polluants émis par les trafics induits par le projet) et des populations et établissements sensibles susceptibles d'être exposés.

Néanmoins, l'absence, a priori, de populations sensibles à proximité et les objectifs ambitieux en matière d'émission de substances polluantes dans les gaz rejetés par le crématorium (valeurs retenues correspondent, pour chaque substance, aux normes du pays le plus exigeant en la matière) et de construction (bâtiment BBC et récupération de chaleur) que s'imposera la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, limitent fortement les effets du projet sur la qualité globale de l'air et sur la santé.

Le dossier ne contient pas de volet sanitaire conforme à la réglementation permettant d'apprécier les effets du projet sur la santé. Le respect de la réglementation relative aux émissions issues des crématoriums est une condition nécessaire, mais pas suffisante pour démontrer l'absence d'impact sanitaire.

Il apparaît donc nécessaire, en particulier dans le cadre de la demande d'autorisation de ce crématorium au titre de l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales, qu'une évaluation des risques sanitaires des rejets atmosphériques soit réalisée et jointe au dossier d'enquête publique.

L'étude d'impact évoque la récupération pour utilisation des eaux pluviales dans le respect de la réglementation en vigueur. Il convient de rappeler que l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments concerne les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en aval de toitures inaccessibles. Il impose par ailleurs des règles techniques générales et spécifiques en cas d'usage intérieur visant à protéger le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

• **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Conformément au 11-3° de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit contenir un chapitre précisant « les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ».

Le dossier contient une présentation des deux variantes étudiées (une variante au sud de la voie d'accès à proximité d'un centre commercial et une variante au nord de la voie d'accès au niveau de prairies agricoles préservées) et les raisons d'ordre environnemental qui ont conduit au choix du projet (préservation des espaces agricoles et de la continuité des secteurs naturels périurbains).

L'implantation et l'aménagement du crématorium au sein du site traduit aussi un souci de :

- préserver les milieux naturels (préservation des principaux habitats et arbres) et les espèces à enjeu (préservation d'une station d'espèce protégée),
- limiter les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions par l'aménagement d'un bâtiment HQE (RT 2005 voire 2010), la récupération de la chaleur des gaz pour alimenter la chaudière et l'eau chaude sanitaire et le traitement des fumées
- intégrer le projet dans son environnement (qualité paysagère et architecturale),
- gérer de façon équilibrée les ressources en eau par la mise en place de la récupération des eaux pluviales de toitures pour alimenter les WC et l'arrosage des espaces verts.

Néanmoins, il est surprenant de lire en page 9 et 139 que "Le choix du site au sein de la commune de St-Martin-Boulogne présente l'atout majeur de rendre l'équipement facilement accessible à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer" alors que

seule la population motorisée pourra s'y rendre (absence de desserte adaptée par les transports en commun et les modes doux).

• **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Conformément au 11-5° de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit contenir « une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation ».

Ce chapitre présente succinctement les sources bibliographiques consultées pour rétablissement de l'état initial et les études menées pour concevoir le projet. Cependant, les éléments méthodologiques utilisés pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et les difficultés rencontrées ne sont pas présentés précisément.

L'étude d'impact ne comprend pas de chapitre relatif à l'estimation des dépenses correspondantes aux mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé (alinéa 4 de l'article R.122-3 du code de l'environnement).

3. Prise en compte effective de l'environnement :

Il est à noter que le dossier contient un chapitre spécifique visant à décliner les aménagements et mesures envisagées dans le cadre de ce projet en faveur des orientations des lois Grenelle.

• **Aménagement du territoire**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe de l'espace et de limiter la consommation d'espaces agricoles (article 7).

Le projet retenu, issu du choix entre deux variantes est envisagé en continuité d'une zone commerciale déjà existante et ceci au niveau d'un site partiellement occupé par un refuge animalier. Ce choix permet de préserver la continuité des secteurs naturels et agricoles périurbains, soumis à une forte pression d'urbanisation. De surcroît, le dossier indique que le projet a été conçu pour limiter l'emprise au sol des bâtiments.

Toutefois, cette implantation renforce la péri-urbanisation engendrée par la focalisation de la zone commerciale.

• **Transports et déplacements**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun (article 7), et de développer le transport collectif de voyageurs (article 12).

Le site ne bénéficie pas d'une desserte en transport en commun adaptée aux visiteurs ni de desserte mode doux. Ainsi, le site ne bénéficie que d'une desserte routière.

Il serait souhaitable de développer une offre en transport en commun adaptée à la nature et aux caractéristiques du site et de créer des continuités d'itinéraires pour les modes doux (deux roues et piétons) entre la zone et le centre-ville.

L'implantation de cet aménagement au sein de cette zone va favoriser les déplacements motorisés au détriment des modes non motorisés.

• **Biodiversité**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique,

restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23) et de constituer une trame verte et bleue (article 24).

Les mesures d'évitement (préservation des milieux naturels et entités patrimoniales, transplantations des arbres remarquables) et d'accompagnement (création d'une continuité écologique au sein du site par la plantation d'espèces indigènes, gestion écologique des espaces verts) sont très intéressantes pour la faune et la flore et cohérentes avec les orientations des lois Grenelle.

• **Émissions de gaz à effet de serre**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de réduire les consommations énergétiques des constructions neuves (article 3), d'intégrer une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération dans le cadre des opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme (article 8), et de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports (article 10).

Le dossier indique que dans le cadre de cette opération, les bâtiments viseront le label Bâtiments Basse Consommation (BBC) conforme à minima à la réglementation thermique de 2010 avec la mise en œuvre : d'éclairage à économie d'énergie (lampes fluocompactes ou LED), isolation thermique renforcée, l'économie d'énergie par modulation automatique du chauffage en fonction de l'occupation des salles, la récupération de chaleur issue du processus du traitement des fumées (permettant le chauffage total des locaux et la production d'eau chaude sanitaire).

De surcroît, le dossier précise qu'en phase chantier les déblais/remblais seront gérés in situ et qu'il n'y aura pas d'exportation de matériaux à l'extérieur du site.

Le projet pourrait utilement intégrer des mesures en phase chantier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : comme l'introduction dans le dossier de consultation des entreprises de clauses visant à utiliser des filières courtes d'approvisionnement, à acheminer les matériaux par le fer ou la voie d'eau.

• **Environnement et Santé**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports (article 10), d'améliorer la qualité de l'air (article 37) et de résorber les points noirs du bruit (article 41).

Le dossier précise que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un équipement funéraire de dernière génération avec l'objectif évident de limiter au maximum les rejets de substances nocives et polluantes pour la population et pour le milieu naturel environnant. Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite atteindre des performances supérieures à la réglementation en vigueur en matière d'émission de substances polluantes dans les gaz rejetés dans l'atmosphère par le crématorium. Les valeurs retenues par la CAB correspondent, pour chaque substance, aux normes du pays le plus exigeant en la matière.

• **Gestion de l'eau**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins

prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

La gestion des eaux de ruissellement par l'intermédiaire de noues plantées, de canaux et de bassins de tamponnement avec rejet limité (2 l/s/ha) au réseau pluvial de la commune dont l'exutoire est le ruisseau de l'«Ecuelle trouée», l'aménagement des aires de stationnement en gazon renforcé et la réalisation de certains cheminements en sable stabilisé, la récupération et le recyclage des eaux pluviales de toitures pour les usages sanitaires, l'entretien des locaux et l'arrosage des espaces verts sont cohérents avec les dispositions du SDAGE et les orientations des lois Grenelle.

CONCLUSION :

Le résumé non technique est trop succinct et général pour permettre une bonne prise de connaissance du projet et de ses impacts par le public.

L'état des lieux de l'étude d'impact est de bonne qualité pour les volets eau et biodiversité et permet d'identifier les enjeux du territoire. Par contre, l'état initial du volet santé (qualité de l'air et bruit), les volets paysager et déplacements sont plus succincts et lacunaires.

L'analyse des effets du projet se limite à affirmer sans argumentation ni démonstration de l'absence d'impact. Toutefois, les réflexions et la conception du projet (démarche Haute Qualité Environnementale) traduisent une prise en compte des enjeux majeurs du territoire au travers de mesures d'évitement (préservation des territoires naturels et agricoles à enjeu, préservation des habitats et espèces remarquables, limitation des surfaces imperméabilisées, limitation des émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre) et de mesures de réduction d'impact (traitement renforcé des fumées, mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux) et de mesures d'accompagnement (gestion écologique, économie d'énergie) ce qui limitent fortement les impacts du projet.

En application de l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 alinéa 3 (article R.414-19 alinéa 3 du code de l'environnement), le dossier d'étude d'impact doit contenir une étude d'incidence Natura 2000 complète qui démontre l'absence de toute incidence du projet vis-à-vis des espèces et habitats ayant conduit au classement des sites Natura 2000 situés à proximité.

Le projet dans sa conception et sa définition (choix de la variante) reflète une réelle volonté de prendre en compte l'ensemble des orientations des lois Grenelle en particulier pour les volets biodiversité (préservation des zones naturelles et entités remarquables et renforcement des continuités écologiques), limitation de la consommation d'espace agricole (limitation des surfaces imperméabilisées, préservation des milieux agricoles remarquables), limitation des émissions de gaz à effet de serre (bâtiments BBC, récupération de chaleur, gestion in-situ des déblais-remblais), sanitaire (objectifs renforcés en matière de rejet atmosphérique) et préservation des ressources en eau (gestion des eaux par techniques alternatives, récupération et réutilisation des eaux de toitures). Cette démarche est à saluer et mérite d'être déclinée pour l'ensemble des projets portés et financés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Remarque de Monsieur Irénée MIELLOT

Sans qu'il ne soit en aucune façon question, pour moi, de contester le bien fondé de la construction d'un crématorium pour les besoins de l'agglomération boulonnaise, le choix de l'emplacement me semble quant à lui totalement inadapté.

Les familles éplorées qui vont se rendre à ce crématorium ont plus besoin de calme et de sérénité que de se retrouver dans un flot de circulation parfois très important, voire trop important qui entraîne assez fréquemment des «bouchons» tant pour entrer que pour sortir de cette zone commerciale.

Il m'aurait paru plus judicieux de trouver un terrain adapté dans la zone de l'Inquêterie qui est un secteur beaucoup plus calme pour ce genre d'équipement.

REMARQUES EN MARGE DE L'ENQUETE

Néant.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Réponse de la CAB aux observations de l'Autorité Environnementale

En réponse aux incertitudes de l'autorité environnementale quant aux impacts du projet du crématorium « Le Rivage » à Saint Martin-Boulogne, il est important de préciser le contexte dans lequel a été rédigée l'étude d'impact sur laquelle se base l'avis en question.

L'étude d'impact et plus généralement le dossier de demande d'autorisation de créer l'équipement ont été réalisés par la maîtrise d'œuvre et nos services en septembre 2010. A cette époque le projet « Le Rivage » était dans sa phase Avant Projet Sommaire. Afin de respecter les délais d'instruction et de conception un travail en temps masqué s'imposait. Il n'était pas concevable d'attendre la fin de la conception pour entreprendre les demandes d'autorisation (permis de construire à la mairie de Saint Martin et autorisation de créer l'équipement à la Préfecture) pour éviter un laps de temps trop long entre un projet abouti en phase DCE et une autorisation tardant à arriver.

Le projet a naturellement évolué entre la version APS et la version définitive qui a fait l'objet d'un appel d'offre travaux en février 2011.

C'est également en février que nous avons reçu la note technique de la DREAL. Si tous les points évoqués par la DREAL n'ont pas été particulièrement pris en compte pour cause de non-connaissance de ses attentes, dans l'ensemble les remarques adressées à l'encontre du projet ont été solutionnées lors de la mise au point du projet et ce sans obligation de la part de l'autorité environnementale.

Pour compléter l'étude d'impact, une **étude du risque sanitaire** a été réalisée en février dernier à la demande des services de la préfecture. Cette étude du risque sanitaire évalue l'impact du projet de crématorium sur l'eau, l'air, le bruit et la production de déchets. Cette analyse, jointe au dossier d'enquête publique, précise que les impacts environnementaux du projet sont considérés comme négligeables.

Voici les réponses point par point à la note technique adressée par la DREAL concernant la qualité de l'étude technique :

Le Résumé non technique de l'étude d'impact est effectivement relativement succinct mais il correspond aux informations disponibles à l'époque sur le projet avec toutes les incertitudes que suppose un projet en phase APS. Cependant, la composition très complète de l'équipe de maîtrise d'œuvre exigée par le maître d'ouvrage laisse entendre que tous les points délicats du projet seront traités d'emblée par cette équipe pluridisciplinaire, (architecte, paysagiste, bureau d'étude structure, fluide, VRD, HQE, acousticien, éclairagiste).

Pour répondre aux attentes quant au volet **Biodiversité**, les travaux de mouvement de terrain, les plus contraignant pour l'avifaune se dérouleront d'août à novembre et les travaux de gros-œuvre sont programmés d'août à janvier, seuls les travaux de second œuvre et de plantation se dérouleront pendant les périodes de reproduction. Un maximum de plantations existantes est maintenu dans le cadre du projet et donc la faune locale pourra s'y nicher et s'y reproduire durant le déroulement du chantier.

De même, le projet n'aura pas d'incidence sur les zones Natura 2000 du secteur d'étude au vu :

- de l'éloignement du projet par rapport à la zone Natura 200 la plus proche (7 km),
- de l'étude du risque sanitaire considérant les impacts sur la qualité de l'eau, de l'air, du bruit et de la production des déchets comme négligeable au point d'impact le plus défavorable,

- du respect de la situation existante par la mise en place d'un traitement paysager de qualité adaptée au milieu naturel existant, l'amélioration du traitement des eaux usées du refuge animalier et la création d'un cheminement doux reliant le cheminement doux du centre commercial à la piste cyclable longeant la RN 42 et permettant de rejoindre l'Inquiétrie et la ferme du Bedouâtre.

L'impact du projet sur le **paysage et le patrimoine** est à regarder à travers l'ensemble du dossier projet, il est à noter que la demande de permis de construire a obtenu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France consulté de par la proximité du projet à la ferme du Bedouâtre.

Le site est à l'articulation d'une zone commerciale, d'une zone d'activité, et d'un espace rural bocager. Coïncé entre deux voiries dont une soumise à un trafic important, il apparaît aujourd'hui comme un espace en mutation qui porte encore les traces d'un passé agricole, mais dont le statut est incertain et fragile. Même si l'étude d'impact n'est pas suffisamment explicite sur ce point, il est évident dans le résultat que le projet a pris en compte de façon très attentive la dimension paysagère, et qu'il a cherché à installer l'équipement dans un jeu de relations enrichissantes avec l'environnement. La notice paysagère du permis de construire en fait état.

Concernant le volet sur **l'eau**, le terrain d'assiette du projet situé dans des horizons argileux est imperméable et empêche tout échange avec les nappes souterraines. Au vue de cette contrainte, l'intégralité du futur aménagement est plus particulièrement la gestion des EP est projetée sans infiltration. Le dossier loi sur l'eau joint au dossier d'enquête publique développe la qualité et les quantités des eaux de surface au milieu superficiel et précise le respect des exigences fixées par le SAGE du Boulonnais et le SDAGE Artois-Picardie,

Il est à noter le changement dans le projet du mode de traitement des eaux usées.

Contrairement à ce qu'indiquait la version APS du projet, les eaux usées du crématorium seront rejetées dans la station d'épuration du centre commercial Auchan, la création d'un réseau d'assainissement jusqu'à la station permet de traiter également les eaux usées du refuge animalier situé à proximité. Cette solution réduit considérablement l'impact sur l'environnement en particulier par l'amélioration apportée sur le refuge animalier.

Concernant le volet sur les **déplacements**, dans la version finale du projet, contrairement à la version APS sur laquelle se base le rapport de la DREAL, l'accès au nouvel équipement, est complété par un cheminement doux permettant de relier le crématorium et son jardin cinéraire au centre commercial d'un côté et à la piste cyclable vers Saint Martin-Boulogne et la ferme du Bedouâtre de l'autre.

Une ligne de bus dessert aujourd'hui le centre commercial (les horaires et fréquences sont en annexes) l'arrêt le plus proche se trouve à environ 500 m. La distance acceptable entre un point d'arrêt et un lieu donné est de 300 m. La création d'un arrêt supplémentaire sera étudiée lors de l'ouverture de l'équipement et les horaires et fréquences adaptées à la demande des usagers de l'équipement et du site cinéraire.

Concernant le volet sur la **santé et le cadre de vie**, l'étude du risque sanitaire jointe au dossier d'enquête publique précise et complète l'étude d'impact du projet.

La justification du projet du point de vue des préoccupations d'environnement pêche sur le choix de la localisation du projet au regard des utilisateurs non motorisés. Il est justifié dans le paragraphe ci-avant traitant des déplacements : il sera étudié l'adaptation de la ligne de bus existante et un cheminement doux permettant aux cyclistes et aux piétons d'accéder à l'équipement en toute sécurité est prévu dans le projet.

L'analyse de méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet.

Les méthodes pour évaluer les impacts du projet sont fondées sur une observation de l'état des lieux et une projection de l'état futur prenant en compte l'évolution dans le temps (phase de chantier, phase d'installation et maturation).

La principale difficulté a été, pour l'analyse de l'état initial, le temps court de l'étude qui n'a pas permis une investigation de terrain sur l'ensemble des saisons. Cependant une bibliographie (citée) a permis de dresser un état des lieux satisfaisant.

Pour un certain nombre de critères, le projet intégrait une démarche de prise en compte de la qualité environnementale (qualité de l'air, biodiversité, intégration paysagère, sécurité et confort des usagers, gestion de l'eau, etc.). Les mesures compensatoires étaient en ce sens intégrées au coût du projet et il n'a pas été fait de chiffrage particulier de la prise en compte de cette dimension.

Pour ce faire, il aurait fallu imaginer des hypothèses moins performantes et distinguer les mesures permettant de l'améliorer.

La question de l'aménagement du territoire a été prise en compte mais un tel équipement ne pouvant se situer dans un lieu déjà urbanisé, à savoir proche d'habitations aux vues de son activité, cette implantation renforce certes la péri-urbanisation engendrée par le centre commercial, mais elle n'en crée pas de nouvelle et ne dégrade pas un espace agricole.

Gestion de l'eau : pas de remarque particulière.

Conclusion : La note environnementale conclut sur un bilan relativement positif sur le projet. Le résumé technique trop succinct s'explique notamment par la période à laquelle il a été réalisé, période à laquelle le projet était encore en gestation. La conclusion s'attarde aussi sur l'étude Natura 2000 pour laquelle une réponse a été formulée dans le paragraphe traitant de la biodiversité de la présente note.

Comme le souligne la conclusion, la démarche du projet de crématorium « Le Rivage » est à saluer et mérite d'être déclinée pour l'ensemble des projets portés et financés par la CAB. C'est précisément dans cette logique que chacun des projets est étudié au sein de nos services.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Peu de questions ont été posées par le public, l'enquête publique n'a pas fait l'objet de l'établissement d'un questionnaire ni du mémoire en réponse. Les seules questions, outre les remarques tardives de l'Autorité Environnementale ont été posées par le commissaire enquêteur notamment au cours de la visite des lieux et Monsieur MIELLOT. Les réponses à ces questions ont permis au commissaire enquêteur d'avoir une information complète lui permettant de comprendre parfaitement le dossier et ce faire une opinion sur le bien fondé de l'opération.

L'analyse de ces remarques de l'Autorité Environnementale et les réponses de la CAB fait état de deux dossiers différents :

- L'un se basant sur un Avant Projet Sommaire avec des remarques justifiées qui auraient pu être instruites par la CAB,
- L'autre s'adresse à un dossier finalisé, présenté à l'enquête publique et tenant compte pratiquement de toutes les remarques ou donnant les explications complémentaires.

Le commissaire enquêteur prend note de l'étude d'un arrêt supplémentaire dans les transports en commun au droit du crématorium bien que l'on peut prévoir que seulement quelques personnes se rendront à pied dans cet établissement. En effet, les familles et amis qui accompagnent le défunt se déplacent en général en groupe. Cela n'empêche pas de prévoir un arrêt facultatif à cet endroit.

Quant à la remarque de Monsieur MIELLOT, qui par ailleurs reconnaît le bien fondé de cette installation, elle fait suite à ses nombreuses demandes de placer ailleurs ce crématorium prétextant qu'il serait mieux dans un autre emplacement de l'Inquéterie plus industriel et moins fréquenté.

D'autres endroits ont été étudiés mais ils n'ont pas été retenus parce qu'ils sont mal identifiés sur le plan local et géographique et mal desservis voire pas du tout desservi par les transports en commun. La création d'une ligne spéciale pour le crématorium n'est pas justifiée.

Le commissaire enquêteur estime donc que le projet moyennant ces petits aménagements correspond bien aux besoins de l'agglomération.

Lille le 4 juillet 2011
Le commissaire enquêteur
Henri UYTTERHAEGHE

